



MAISON POUR TOUS
DE PENHARS

FICHE D'ADHÉSION

2017 - 2018

Cadre réservé à la MPT

N° d'adhérent :

Saisie informatique

Coordonnées de l'adhérent(e)

Madame / Mademoiselle

Monsieur

NOM : _____ **PRENOM :** _____

Pour les mineurs, ajouter le nom des parents si différent : _____

DATE DE NAISSANCE : / / **ADRESSE :** _____

CODE POSTAL : _____ **COMMUNE :** _____

VOTRE QUARTIER : Penhars Ergué-Armel Kerfeunteun Moulin-Vert Centre Ville
 Quimper Bretagne Occidentale Autre

TEL PORTABLE/DOMICILE : _____ **TEL. PARENT(S) (pour les mineurs):** _____

MAIL (écrire EN MAJUSCULE, svp) : _____ @ _____ . _____

Activité(s) choisie(s)

Pour les activités concernées

N° allocataire CAF :

QF :

	ACTIVITE(S) / SECTEUR(S) MPT	JOUR(S)/CRÉNEAU(X)/INFOS DIVERSES	DATE 1 ^{ER} COURS	MONTANT
1			/ /	€
2			/ /	€
3			/ /	€
4			/ /	€
5			/ /	€
ADHESION MPT PENHARS (obligatoire)		<input type="checkbox"/> -18 ans : 3€ <input type="checkbox"/> 18/25 ans : 7€ <input type="checkbox"/> +25 ans : 12€		€
			TOTAL	€

Règlement

Cadre réservé à la MPT

Mode : Chèque(s) Chèques vacances / Coupons Sport Espèces (échancier à faire signer si paiement échelonné)

Paiement : Solde total

Échelonné, nombre de paiements : _____ Montants : €/ €/ €

Aides : CDAS [€] CCAS [€] DRE [€] Autre [€]

Seuls les arrêts pour cause médicale ou déménagement (+ de 30 kms) donneront lieu à remboursement (hors carte d'adhésion). Le montant sera défini en tenant compte de la présentation du certificat médical ou du justificatif du nouveau domicile.

Date et signature :

Tournez
la page svp

Autorisation parentale pour les enfants mineurs

Je soussigné(e), Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél portable _____

Autorise mon enfant (indiquer nom et prénom) _____

à quitter la MPT de Penhars avec : Mr Mme _____

Mr Mme _____

à rentrer seul(e) à l'issue de son activité.

Autorisation de publication/Droit à l'image

J'autorise

Je n'autorise pas

la Maison Pour Tous de Penhars, 39 boulevard de Bretagne – QUIMPER à reproduire ou représenter la ou les photographies prises par un membre de l'équipe et me représentant ou représentant mon ou mes enfants mineurs pour les usages suivants :

- ➔ Présentation en public lors d'expositions sans limitations de lieux, de supports et de formats,
- ➔ Diffusion sur l'ensemble des supports de communication de la MPT de Penhars, Quimper Agglomération ou de la Ville de Quimper à l'exclusion de tout usage commercial,
- ➔ Publication dans les revues, ouvrages et journaux de la presse locale, régionale ou nationale,
- ➔ Illustration du site internet de la MPT de Penhars ou de tout autre support de communication propre à la structure,
- ➔ Edition d'un livre ou catalogue retraçant l'ensemble de la mission photographique.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou représentation de la ou des photographies ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Respect du Règlement intérieur associatif - Extraits

Le **respect mutuel** est l'une des conditions indispensables au développement des projets de la MPT.

Article 1 : adhésion

La MPT a pour mission d'accueillir tous les publics. Elle doit avoir une vigilance particulière pour les habitants de Penhars. L'adhésion à l'association implique le respect du règlement intérieur.

La MPT se réserve le droit de refuser ou de retirer la qualité de membre à toute personne qui enfreindrait ce règlement intérieur et à toute personne qui enfreindrait les valeurs défendues par la MPT : Article 2 des statuts : « *La MPT participe à l'éducation à la citoyenneté en permettant à chacun l'accès aux savoirs, aux activités créatives, artistiques, sportives ou culturelles, pour que chacun puisse développer ses aptitudes et ses talents, affirmer sa personnalité, se préparer à devenir un citoyen responsable et acteur d'une société plus solidaire et participative.* »

Article 5 - L'usage des locaux

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Toute introduction de matériel dans les locaux est sous la responsabilité de ses utilisateurs qui prendront soin de les assurer. Aucune indemnisation de matériel personnel dégradé ou volé ne pourra être sollicitée auprès de la MPT.

Article 6. Information

Les adhérents bénéficieront d'une assurance responsabilité civile.

Article 8. La sécurité

L'accueil des mineurs est précisé par le règlement intérieur du secteur jeunesse (annexe). Dans le cadre des activités hebdomadaires, il se fait sous la responsabilité de l'encadrant de l'activité. Les parents devront fournir à la MPT une autorisation parentale (ci-dessus).

Tous les adhérents engagent leur responsabilité concernant les blessures corporelles causées à autrui de leur fait. Leur assurance responsabilité civile doit couvrir ce risque.

Le Règlement intérieur associatif complet, ainsi que les statuts de l'association MPT de Penhars sont à disposition sur simple demande.

A Quimper, le / /

L'adhérent(e)

La Maison Pour Tous de Penhars.

« Lu et approuvé »